
Des institutions et leur histoire

Téléchargé depuis **Des facultés sur le front du droit** le 06/02/2026

<https://expo-grande-guerre-biu-cujas.univ-paris1.fr/des-institutions-et-leur-histoire/>



LOI ORGANIQUE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

TEXTE DE LA LOI DU 27 SEPTEMBRE 1835.

(Bulletin Officiel, N° 55.)

LÉOPOLD, Roi des Belges,

À tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décreté et nous ordonnons ce qui suit :

TEXTE I^e.

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVEC FRAIS DE L'ÉTAT.

CHAPITRE I^e.

Des Universités.

Art. 1^e. Il y a deux universités aux frais de l'État, l'une à Gand et l'autre à Liège.

Chaque université comprend les facultés de philosophie et lettres, des sciences mathématiques, physiques et naturelles, du droit et de médecine.

4 juin 2018

octobre 2024 Des
facultés sur le front
Des institutions et leur
du droit
histoire
institutions et leur
histoires

4 juin 2018 10 novembre 2025 Des facultés sur le front du droit
Des institutions et leur
du droit
histoire
institutions et leur
histoires
**La faculté catholique de droit de Lyon à la veille de la
guerre**

**Le paysage
universitaire
belge avant
la première
guerre
mondiale**

En 1913, lors de la rentrée solennelle de novembre, le doyen Charles Jacquier présente son rapport et se félicite des succès de la faculté catholique de droit de Lyon et en particulier de la constance des effectifs. Il ne sait pas encore que six années s'écouleront avant la prochaine rentrée solennelle, la Grande Guerre balayant la France quelques mois plus tard et bouleversant enseignants et étudiants. À la veille de la guerre, l'organisation n'a guère varié depuis les débuts. Précisons que la faculté catholique de droit est inaugurée en novembre 1875, deux années plus tard apparaissent les facultés catholiques de lettres et de sciences permettant ainsi l'utilisation du terme Université catholique pour qualifier l'ensemble des facultés. En accord avec la loi du 12 juillet 1875 consacrant la liberté [pour lire la suite...](#)

Le paysage
universitaire belge
tel qu'il se

développe à partir
de la première loi
sur l'enseignement
supérieur du

27 septembre 1835
est le fruit d'un
raccord historique
ainsi que d'un
consensus
parlementaire sur la

